

Exercice 2003 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 26 septembre 2002, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Bâtiments et biens communaux - Locations - Occupations

- 49, chemin de Valentin : mise à disposition de locaux au profit de l'Association Franc- Comtoise d'Aide aux Diabétiques (AFCAD) moyennant une redevance annuelle de 296,40 € (convention du 11 février 2003).

- 67 E rue de Chalezeule : concession administrative de locaux à titre gratuit au profit de l'Association Agir Ensemble Contre le Chômage (convention du 26 février 2003).

- Convention passée le 28 novembre 2002 avec l'association ART LIBRE COMTOIS pour l'utilisation de l'école primaire Helvétie (salle polyvalente n° 001 arts plastiques) du 3 septembre 2002 au 30 juin 2003 les mardis et jeudis de 18 h à 21 h pour des cours d'arts plastiques.

- Convention passée le 10 décembre 2002 avec l'association CLÉ DE SOL pour l'utilisation de l'école maternelle 18 Avenue de Montrapon (salle de jeux) du 18 septembre 2002 au 30 juin 2003 le mercredi de 16 h à 18 h 30 pour des cours de chorale.

- Convention passée le 13 janvier 2003 avec l'association COLIBRI pour l'utilisation de l'école maternelle Bersot (salle de jeux n° 004) du 24 septembre 2002 au 30 juin 2003 les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 18 h à 22 h, les mercredis de 10 h à 20 h, les samedis de 12 h à 20 h ainsi que les dimanches et petites vacances de 10 h à 20 h pour des répétitions de théâtre.

- Convention passée le 13 janvier 2003 avec l'association MAISON DE VELOTTE pour l'utilisation de l'école primaire de Velotte (bibliothèque et salles de classe) pour l'opération Lire et Faire Lire du 24 septembre 2002 au 30 juin 2003 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13 h à 13 h 35 et de 16 h 45 à 17 h 30 sauf vacances pour des séances de lecture.

- Convention passée le 10 février 2003 avec l'association MJC PALENTE pour l'utilisation de l'école maternelle Condorcet (salle de jeux, bibliothèque, couloir, toilettes et restaurant) du 17 février 2003 au 25 avril 2003 du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h pendant les petites vacances scolaires pour un Centre de Loisirs Sans Hébergement.

- Convention passée le 12 février 2003 avec l'association FRANCAS pour l'utilisation de l'école primaire Champagne (salle informatique et sanitaires) du 17 février 2003 au 25 juin 2003 les mercredis et du lundi au vendredi pendant les petites vacances de 10 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h pour un Centre de Loisirs Sans Hébergement.

II - Contrat et convention

- Assurance rapatriement : voyage en Russie organisé par le Conservatoire National de Région du 21 au 27 avril 2003 (25 personnes) - Paiement d'une prime de 625,25 € (contrat du 14 mars 2003).

- Convention avec l'Institut National des Recherches Archéologiques Préventives pour fouilles sur le site du stade d'Arènes (coût : 97 €).

III - Frais d'actes et de contentieux

- Paiement d'une somme de 90,89 € à la SCP d'Huissiers NETILLARD-ALLENBACH- CARTIER à titre d'honoraires correspondant à une sommation de quitter les lieux faite à un locataire de l'immeuble communal 2, Jean Petit.

- Paiement d'une somme de 892,21 € à M. MILESI à titre d'honoraires suite à l'expertise réalisée dans le cadre de la procédure de péril engagée sur l'immeuble sis 18, rue des Chaprais à Besançon.

- Paiement d'une somme de 8 623,90 € à Me DUFAY au titre des honoraires perçus pour le premier trimestre 2003.

IV - Actions en justice

- Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif suite au recours déposé le 4 avril 2003 par M. et Mme IDELOT contre le refus de délivrance d'autorisation de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte de ce bilan à M. le Maire.

Récépissé préfectoral du 20 mai 2003.